



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 4 JUIN 2020

DELIBERATION N° 2020-06-062-DGS

Nomenclature : 5.3

OBJET : CONSTITUTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Fait à Tarnos,
le 5 juin 2020
Pour extrait certifié
conforme

Le Maire



*Certifié exécutoire compte tenu
du dépôt au titre du contrôle de
légalité et de l'affichage en
Mairie le :*

L'an deux mille vingt, le quatre juin, à vingt heures. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur LESPAGE, Maire.

PRÉSENTS

M. LESPAGE, M. PERRET, Mme NOGARO, M. DOMET, Mme DUFAU, M. MABILLET, Mme DUPRE, M. DUBERT, Mme MOUNIER, M. GONZALES, Mme SAINT-AUBIN, Mme DARRAMBIDE, M. SAUBIETTE, Mme ORDUNA, M. GARANS, Mme BAULON, M. LECERF, Mme CORRIHONS, M. FLEURENTDIDIER, Mme PICAT, M. MIREMONT, Mme BIRLES, M. DECKE, Mme PERIMONY-BENASSY, M. CENDRES, Mme LE GALL, M. COUTIER, M. HERVELIN, M. ROBLES, Mme CASSAING, M. LAPEBIE, Mme DACHARRY

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS

Mme LALANNE procuration à Mme LE GALL

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Mme NOGARO

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 32

Nombre de pouvoirs : 1

Nombre de votants : 33

M. le Maire expose,

Le CCAS anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune en liaison avec les institutions publiques et privées.

Le conseil d'administration du CCAS est présidé de plein droit par M. le Maire et composé de 6 membres issus du Conseil municipal et d'autant de membres issus d'associations oeuvrant dans différents domaines liés à l'action sociale.

Il convient de désigner dans le respect du principe de la représentation proportionnelle au plus fort reste les 6 membres du conseil d'administration au sein du Conseil municipal. Les représentants associatifs seront nommés, par arrêté du Maire, après une période de publicité obligatoire d'au moins 15 jours.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L 123-4 à L 123-9 et R 123-7 à R 123-15,

Vu l'appel à candidature fait par M. le Maire,

DELIBERE

DECIDE que le nombre de membres du Conseil municipal appelés à siéger au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale est fixé à 6

PROCEDE à l'élection à la représentation proportionnelle au plus fort reste des 6 membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale

Candidatures :

LISTE A

- Mme Anne DUPRE
- Mme Isabelle NOGARO
- M. Alain COUTIER
- Mme Aurélie ORDUNA
- Mme Fabienne DARRAMBIDE
- M. Nicolas FLEURENTDIDIER

LISTE B

- M. Antoine ROBLES

LISTE C

- Mme Caroline DACHARRY

Résultats :

Votants : 33

Bulletins litigieux : 0

Suffrages exprimés : 33

Ont obtenu :

Liste A : 29 voix

Liste B : 2 voix

Liste C : 2 voix

PROCLAME élus les membres du Conseil municipal appelés à siéger au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale suivants :

- Mme Anne DUPRE
- Mme Isabelle NOGARO
- M. Alain COUTIER
- Mme Aurélie ORDUNA
- Mme Fabienne DARRAMBIDE
- M. Antoine ROBLES